

LOI DE FINANCES 2016

SANCTIONS-PROCEDURES FISCALES

A.BERNOSSI

Mercredi 27 Janvier 2016

© 2015 Moore Stephens Bernossi

Loi de finances 2016

Sanctions



		AVANT	APRES
Article 184	- Défaut ou retard dans le dépôt des déclarations	- Majoration de 15%	- Majoration de 5% : ✓ Dépôt dans les 30 jours ✓ Déclaration hors délai avec paiement de droits complémentaires -Majoration de 15% : ✓ Dépôt après 30 jours -Majorations de 20% : ✓ Imposition d'office pour défaut de déclaration ou déclaration insuffisante ou incomplète. -Amende de 500 DH si pas d'incidence sur la base imposable ou son recouvrement.

Loi de finances 2016

Sanctions



Article 185	- Infraction aux dispositions relatives au droit de communication	- Amende de 2000 DH + astreinte de 100 DH par jour dans la limite de 1000 DH ou 2000 DH selon le cas.	- Astreinte journalière de 500 DH dans la limite de 50.000 DH
Article 186	- Rectification de la base imposable	- Majoration de 15%	- Majoration de 30% en cas de rectification de la base imposable chez les contribuables collecteurs d'impôts (TVA- RAS). -Majoration de 20% pour les autres contribuables. -Majoration de 100% en cas de mauvaise foi (Manœuvres précisés).

Loi de finances 2016

Sanctions



Article 208	- Paiement tardif des impôts, droits et taxes	- Pénalités de 10% + majoration de 5% le premier mois et de 0,5% par mois supplémentaire	-Pénalités de 5% si le retard ne dépasse pas 30 Jours. -Pénalités de 20% pour les collecteurs d'impôt en cas de défaut de versement ou de versement hors délai de la TVA et de la RAS.
Articles 187 bis et 208 bis	- Infraction aux dispositions relatives à la télédéclaration et au télépaiement	- Pas de sanction	- Majoration de 1% des droits avec un minimum de 1000 DH.
	- Dates d'effet		- Infractions commises à compter du 01/01/2016 aux obligations de déclaration et de versement dont l'échéance intervient à partir de cette date y compris l'échéance du 31/12/2015.

Loi de Finances 2016

Procédures fiscales



Article 225	<ul style="list-style-type: none"> -Commissions locales de taxation -Compétences 	<ul style="list-style-type: none"> -Tous les litiges 	<ul style="list-style-type: none"> -Décision en premier et dernier ressort dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓Revenus professionnels au forfait ✓Revenus et profits fonciers ✓Revenus et profits des capitaux mobiliers ✓Droits d'enregistrement et de timbre. ✓Vérification de la comptabilité si le CA au titre de chaque exercice de la période vérifiée est inférieur à 10 millions de DH. -Réduction du délai à 3 mois -Si non transmission dans leur délai, pas de rectification.
	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir 	<ul style="list-style-type: none"> -Délai du 4 mois pour l'inspecteur pour envoyer la requête à la CLT - Si non transmission dans le délai : pourvoi Devant la CNRF 	

Loi de Finances 2016

Procédures fiscales



	<p>-Délai de prise de décision</p> <p>-Recours judiciaire</p>	<p>-24 mois</p> <p>Si pas de décision; transmission à la CNRF</p>	<p>-12 mois</p> <p>Si pas de décision, transmission à la CNRF.</p> <p>Si l'administration ne transmet pas à la CNRF, pas de rectification.</p> <p>-Dans les cas de décision en dernier ressort, recours possible devant le tribunal</p> <p>- Pas de recours simultané devant la CLT et le tribunal</p>
Article 226	<p>-Commission Nationale du Recours Fiscal CNRF</p> <p>- Compétences</p>	<p>- Appel des décisions de la CLT</p>	<p>-Examen de la situation d'ensemble du contribuable (art 216)</p> <p>-CA égal ou supérieur à 10 million DH.</p> <p>-Absence de décision de la CLT dans le délai de 12 mois.</p>

Loi de Finances 2016

Procédures fiscales



	<ul style="list-style-type: none"> -Délai et notification de la décision de la CNRF -Date d'effet 	<ul style="list-style-type: none"> -12 mois - Notification dans les 6 mois de la date de décision 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 mois - 4 mois -Procédures de contrôle fiscale dont la première lettre de notification est notifiée aux contribuables à compter du 01/01/2016 .
Articles 220 et 221	-Délai pour notifier les redressements au contribuable.	- Délai maximum de 6 mois.	-Délai maximum de 3 mois.

Loi de Finances 2016

Procédures fiscales



Article 219	<p>-Institution d'une procédure pour le dépôt des déclarations rectificatives.</p> <p>-Erreurs matérielles constatées par l'Administration</p> <p>-Explications demandées par l'Administration</p>		<p>- Lettre invitant le contribuable à souscrire une déclaration rectificative dans un délai de 30 jours.</p> <p>- A défaut de déclaration rectificative, on applique la procédure de taxation d'office.</p> <p>-Par erreur matérielle, on entend toute infraction aboutissant à réduire la base imposable ou le taux d'imposition.</p> <p>-Demande adressée au Contribuable l'invitant à donner les explications dans un délai de 30 jours.</p> <p>-Pas de sanction (15% et 10%) si dépôt de déclaration rectificative dans le délai de 30 jours.</p>

Loi de Finances 2016

Procédures fiscales



Article 214	-Renforcement du droit de communication		- Insertion des supports informatiques. -Délai maximum de réponse fixé à 30 jours -Pas d'opposition du secret professionnel.
Article 212	- Réaménagement de la durée de vérification sur place. -Date d'effet	-6 mois si CA inférieur ou égal à 50 millions HT. -12 mois pour les autres.	- 3 mois -6 mois -Avis de vérification notifié à compter du 01/01/2016.
Article 232	- Dérogation aux règles de prescription	- 5 ans (n+4)	- 10 ans (n +10) -Exercice d'activité sans formalités d'identification auprès de l'administration -Personne qui n' a pas déposé au titre d'une ou plusieurs périodes d'imposition des déclarations:

Loi de Finances 2016

Procédures fiscales



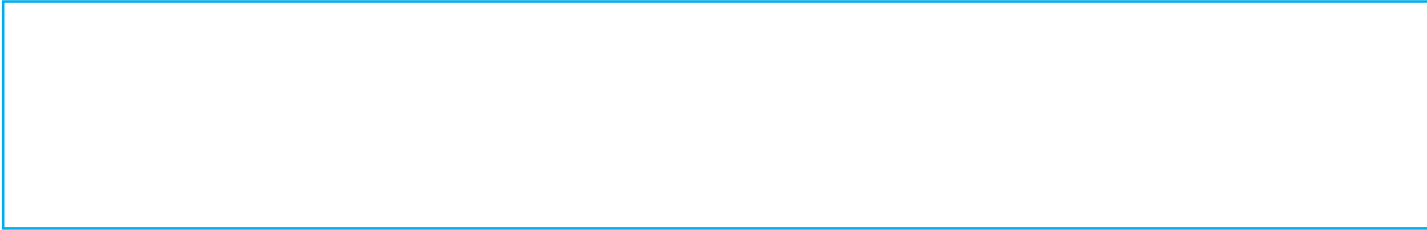
	- Date d'effet		<ul style="list-style-type: none">➤ de résultat fiscal➤ des plus-values➤ du revenu global➤ des profits immobiliers➤ des profits de capitaux immobiliers➤ du chiffre d'affaires➤ Des actes et conventions <p>- Dans le cadre de mise en œuvre des procédures de contrôle fiscal.</p> <p>- Première lettre de notification adressée au contribuable à compter du 01/01/2016.</p>

Loi de Finances 2016

Procédures fiscales



Article 235	<ul style="list-style-type: none">- Réduction du délai de réponse aux réclamations- Date d'effet	- 6 mois	<ul style="list-style-type: none">- 3 mois- Réclamations adressées à l'Administration à compter du 01/01/2016.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

